



CAMESOP

centre d'action médico-sociale précoce

*Etablissement médico-social géré par l'APAJH de la Drôme
association à but non lucratif*



LIVRET D'ACCUEIL



6 place Alain Bombard - 26500 BOURG LES VALENCE
04 75 82 12 51 - comesopvalence@apajh-drome.org
52 quai Pied-Gai - 26400 CREST
04 75 60 36 09 - comesopcrest@apajh-drome.org



APAJH DRÔME
64 Allée du Concept - Bât B, 26500 BOURG-LES-VALENCE
Tél. 04 75 40 19 15 - www.apajh-drome.org



Vous êtes accueilli(e) au CAMESOP ; c'est un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce qui assure le **dépistage précoce**, le **diagnostic** et la **prise en charge des troubles du jeune enfant âgé de 0 à 6 ans**, ainsi qu'un **accompagnement de la famille**, au sein de l'établissement, au domicile, à la crèche, à l'école... La prise en charge s'effectue en ambulatoire avec l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire.

Le CAMESOP, c'est

- **un site à Bourg les Valence avec 60 places**
- **Un site à Crest avec 15 places**

L'établissement appartient au secteur médico-social. Il est financé à 80 % par la Sécurité Sociale, 20 % par le Conseil Départemental.



Le CAMESOP dépend d'une association, l'APAJH de la Drôme. L'APAJH est une association à but non lucratif qui a pour objet la promotion des droits des personnes en situation de handicap.

L'association est à votre disposition pour tout renseignement sur son fonctionnement et ses projets. Si vous partagez les valeurs qu'elle défend, vous êtes invité à adhérer et à participer à ses actions.

L'APAJH de la Drôme dispose d'un projet associatif que vous pouvez vous procurer en vous adressant au secrétariat de l'établissement.

L'APAJH de la Drôme est membre de la Fédération nationale des APAJH.

Le Président de l'APAJH de la Drôme est M. Maurice LEIBENGUTH.

Tél. APAJH de la Drôme : 04 75 40 19 15

Les heures d'accueil du secrétariat

Pour le site de Bourg-lès-Valence :

lundi, mardi, jeudi : 8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 00 – 17 h 00

mercredi, vendredi : 8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 00 – 16 h 00

Pour l'antenne de Crest :

mardi : 8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 00 – 17 h 00

jeudi : 8 h 00 – 12 h 00

En cas d'absence, le service dispose d'un répondeur ; vous pouvez laisser un message, en précisant vos coordonnées si vous souhaitez être rappelé.

Périodes de fermeture

L'établissement est fermé 5 jours sur les périodes de petites vacances scolaires ainsi que 5 semaines durant les vacances d'été (entre mi-juillet et la dernière semaine d'août).

Autres informations pratiques

L'admission d'un enfant au CAMESOP ne nécessite pas de décision de la part d'une commission administrative extérieure ; elle doit simplement être validée dans le cadre d'une entente avec la sécurité sociale.

Lorsque l'enfant est absent à une séance, il est important de prévenir le plus tôt possible le CAMESOP, notamment quand la séance se déroule à l'extérieur ; cela permet d'éviter au professionnel de se déplacer inutilement. De même, la famille est prévenue de l'absence d'un professionnel du service.

Des courriers d'information vous sont adressés concernant des séances en groupe ou des activités proposées aux enfants durant l'année ou pendant les petites vacances scolaires. **Votre réponse à ces courriers est déterminante pour l'organisation de l'activité ou la réalisation de ces projets.**

Le CAMESOP de Bourg-Lès-Valence partage les locaux avec le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) handicap moteur et le SESSAD troubles du langage et des apprentissages, ces deux établissements étant aussi gérés par l'APAJH

Les missions du CAMESOP

L'établissement propose

- un accueil s'appuyant sur :
 - * une écoute des parents
 - * une observation de l'enfantpour construire un projet de soins personnalisé
- un accompagnement des familles
- un suivi médical spécialisé
- l'éducation précoce du tout-petit
- une prise en charge globale associant l'intervention de plusieurs professionnels
- une aide à l'accueil de l'enfant en halte-garderie, crèche..., ainsi que pour la scolarisation
- un accompagnement lors de l'orientation, après le suivi du CAMESOP

Le CAMESOP propose aussi

- des évaluations pluridisciplinaires d'enfants non suivis par l'établissement
- des actions de sensibilisation, de formation, auprès des professionnels de la petite enfance

L'admission

L'admission d'un enfant au CAMESOP est étudiée suite à la demande des parents. Le 1er contact peut avoir lieu soit à l'hôpital de Valence lorsque des professionnels du CAMESOP sont présents dans le service de néonatalogie ou de pédiatrie auprès des enfants et de leurs parents, soit lorsque les parents téléphonent pour obtenir un 1er RDV. A la suite de ce premier contact, un dossier de pré-admission est ouvert. En fonction de la liste d'attente du moment, un RDV peut être proposé plus ou moins rapidement. Les premiers RDV comprennent toujours une consultation médicale, qui permet de vérifier si les difficultés de l'enfant relèvent bien de l'offre de soins du CAMESOP. Par la suite, des bilans sont réalisés par les différents professionnels pour aboutir à une proposition de projet d'accompagnement en fonction des difficultés de l'enfant et des attentes des parents.

Lors de la proposition du projet personnalisé d'accompagnement (PPA), l'admission de l'enfant est officialisée par la signature du **Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC)**. Lors de la signature du DIPEC, il est remis à ses parents :

- ce présent livret d'accueil
- le règlement de fonctionnement
- la liste des personnes qualifiées
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- une information sur l'association APAJH de la Drôme.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)

Pour chaque enfant suivi, il est élaboré un Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) comprenant un volet « soins ». Ce document écrit précise l'évolution des capacités et difficultés du jeune à partir des observations et des bilans réalisés par les professionnels, les objectifs convenus avec le jeune et ses parents et les modalités de mise en œuvre de la prise en charge pluridisciplinaire visant à atteindre ces objectifs. Ce projet est réévalué deux fois par an.

Voici les différentes phases de l'élaboration du projet personnalisé :

- le recueil des attentes auprès des parents et de l'enfant
- la consultation médicale et l'entretien avec la psychologue,
- la réunion projet avec les différents intervenants pour définir les objectifs
- la rédaction du PPA, le retour du PPA aux parents par le référent et la direction avec CR oral et signature d'un avenant au DIPEC qui mentionne les objectifs et les prestations adaptés à l'enfant.

L'accompagnement

Le suivi de l'enfant est organisé sous forme de séances hebdomadaires de ¾ d'heure qui ont lieu pour l'essentiel en individuel et dans les locaux du CAMESOP ; elles peuvent avoir lieu occasionnellement à domicile, à la crèche, à l'école.

Les éducatrices spécialisées interviennent auprès du jeune et de la famille au sein de l'établissement ou à domicile.

Chaque révision du PPA (2 fois par an en moyenne) est précédée d'une consultation médicale et d'un entretien avec la psychologue.

Des séances de groupe sont souvent inscrites dans le projet de soins de l'enfant ; elles sont proposées dans les locaux du service ou à l'extérieur. Les enfants sont encadrés par les professionnels du CAMESOP et parfois des intervenants extérieurs.

Le CAMESOP soutient les parents et accompagne l'enfant au cours des différentes étapes relatives à la socialisation et à la scolarisation. L'accueil en structure petite enfance ou chez une assistante maternelle fait l'objet d'un accompagnement par le CAMESOP. La scolarisation est plus particulièrement suivie par l'assistante sociale, en lien avec le référent du projet de l'enfant. Ces professionnels participent aux ESS (Equipes de suivi de scolarisation) et/ou aux Equipes Educatives). L'équipe du CAMESOP apporte son soutien aux professionnels de la petite enfance et aux enseignants quand ils accueillent un enfant suivi par l'établissement.

Les parents sont au centre du dispositif de soins ; au démarrage de la prise en charge, ils participent aux séances. Ils rencontrent régulièrement les professionnels pour évoquer l'évolution de l'enfant. Ils sont partie prenante de l'élaboration du projet de soins.



Le référent de projet

Pour chaque enfant suivi, un référent de projet est désigné au sein de l'équipe. Il assure une vigilance sur la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune, veille à la communication des informations entre les professionnels en interne et en externe. Il est l'interlocuteur privilégié du jeune, des parents et des partenaires. Il réalise le recueil des attentes, des souhaits et besoins de l'enfant.

La sortie / l'orientation

La sortie de l'enfant est décidée quand il a atteint la limite d'âge (6 ans), s'il s'avère que l'aide apportée n'est plus bénéfique, ou en cas de non-respect des dispositions mentionnées dans le règlement de fonctionnement. Cette décision est la conclusion d'une réflexion, d'un constat, de l'équipe, des parents, de l'équipe et des parents conjointement. La décision de sortie du service est prise par le directeur ou par les parents. Lorsque la décision vient des parents, ils adressent un courrier à la direction de l'établissement. Le service assure un accompagnement de l'enfant vers un nouveau dispositif, en accord avec les parents.

Les parents ont la possibilité, en cas de problème, d'interpeller le CAMESOP dans les trois ans qui suivent la sortie de l'enfant.

Le dossier de l'enfant

Un dossier confidentiel est constitué pour chaque enfant. Il comporte des éléments médicaux, rééducatifs, éducatifs, psychologiques, sociaux, pédagogiques et administratifs. Les informations médicales sont protégées par le secret médical et les autres informations par le secret professionnel.

Les informations collectées font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés individuelles. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui concernent votre enfant, que vous pouvez exercer en vous adressant au secrétariat. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement informatique des données le concernant.

Droit d'accès au dossier

Les parents peuvent avoir accès à l'ensemble des éléments du dossier, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin qu'ils désignent (ex : le médecin traitant). Les modalités d'accès sont les suivantes :

- vous adressez votre demande par écrit à la direction de l'établissement ; si vous souhaitez avoir accès à des informations médicales, le directeur transmet votre demande au médecin de la structure ;
- Les informations demandées sont communiquées dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande ; ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans ;
- les documents du dossier peuvent être consultés sur place en prenant RDV ; si vous le souhaitez, un médecin pourra répondre à vos questions ;
- les documents du dossier peuvent aussi vous être adressés par envoi postal à votre demande ;
- la présence d'une tierce personne lors de la consultation de certaines informations peut être recommandée par le médecin les ayant établies ou en étant dépositaire ; le refus de cette dernière ne fait pas obstacle à la communication de ces informations.
- sous réserve de l'opposition prévue à l'article L. 1111-5, dans le cas d'une personne mineure, le droit d'accès est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale. A la demande du mineur, cet accès a lieu par l'intermédiaire d'un médecin.



La participation des parents

Un questionnaire mesurant la satisfaction des parents et recueillant les propositions d'amélioration leur est adressé chaque année.

Les parents sont associés à l'élaboration du projet personnalisé et ont la possibilité de participer à des groupes de parents.

Des temps festifs rassemblent les parents et les professionnels à l'occasion des fêtes de Noël et en fin d'année scolaire.

Il existe au CAMESOP un groupe pour les frères et sœurs qui a lieu 5 à 6 fois par an.

Recours à un médiateur

Tout parent doit être à même de pouvoir exprimer ses griefs auprès du directeur. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne conviennent pas, il peut s'adresser au correspondant associatif ou à la personne qualifiée.

Le correspondant associatif est un membre du Conseil d'Administration de l'APAJH chargé d'assurer un lien avec le CAMESOP. Le correspondant associatif pour le CAMESOP est M. Yannick MARTIN, contact APAJH de la Drôme : 04 75 40 19 15.

Les parents peuvent aussi faire appel à une personne qualifiée, extérieure à l'association, qu'ils choisissent sur une liste établie conjointement par le préfet et le président du Conseil Départemental. liste est remise aux parents en même temps que ce livret. Elle est aussi disponible auprès du secrétariat ou de l'assistance sociale du CAMESOP.

Assurances

Le CAMESOP prend les dispositions nécessaires en matière d'assurances au regard de ses activités. Un contrat « collectivité » est souscrit auprès du courtier d'assurances Gras Savoye Grand Sud Ouest. Les garanties s'appliquent aux salariés et aux bénéficiaires et concernent la responsabilité civile, la protection des personnes et des biens.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur ou non pendant la durée de la prise en charge.

Politique de la bientraitance

L'établissement met en œuvre une politique de promotion de la bientraitance et de prévention des risques de maltraitance. Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires en application du droit commun en cas d'atteinte à l'intégrité physique ou morale.

La règle de protection des mineurs s'applique durant les temps de prise en charge.

Le personnel adopte des attitudes et des comportements professionnels respectueux des personnes, de leur intégrité physique et psychique. L'accueil, les relations avec les enfants et leur famille, ainsi que l'organisation du travail sont particulièrement visés dans ce cadre.

Conscients de l'importance de leur mission, les professionnels s'attachent à assurer la poursuite d'objectifs de qualité dans l'accompagnement au service des personnes accueillies.

La qualité du service rendu

L'équipe est engagée dans une démarche d'amélioration permanente de la qualité de l'accompagnement mis en œuvre auprès des enfants. Cette démarche d'amélioration concerne l'ensemble des secteurs d'activité du service. En tant que structure relevant du secteur médico-social, le CAMESOP est évalué tous les 5 ans par des évaluateurs externes mandatés par l'Agence Régionale de Santé.





Axel MÖRCH
Directeur



Lionel BONHOMME
Directeur Adjoint
lbonhomme@apajh-drome.org

L'EQUIPE DU CAMESOP BOURG LES VALENCE



Marielle BAJEUX
Secrétaire
comesopvalence@apajh-drome.org



Nathalie DUBAIL
Secrétaire
comesopvalence@apajh-drome.org



Hélène TEVISSEN
Médecin neuropédiatre
Directrice Technique



Stéphanie FONTAINE CARBONNEL
Médecin MPR



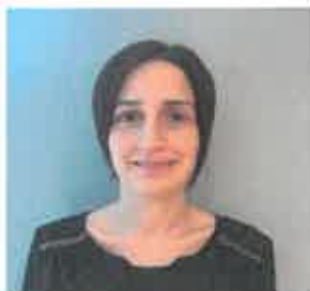
Fanny LE GUEN
Assistante sociale
leguen@apajh-drome.org



Fanny BONDU
Psychologue
fbondu@apajh-drome.org



Véréna BAEZA-CREMER
Psychologue
vbaezacremer@apajh-drome.org



Maud BERNARD
Psychomotricienne
mbernard@apajh-drome.org



Sandrine MICHEL
Psychomotricienne
smichel@apajh-drome.org



Manon GAILLARD
Psychomotricienne
mgaillard@apajh-drome.org



Pauline GREVE
Kinésithérapeute
pgreve@apajh-drome.org



Marion CANADA
Kinésithérapeute
mcanada@apajh-drome.org



Anne-Gaël SAUVAGE
kinésithérapeute
agsauvage@apajh-drome.org



Marie OZIL
Orthophoniste
mozil@apajh-drome.org



Sophie GUICHARD
Orthophoniste
sguichard@apajh-drome.org



Delphine BOIRON
Ergothérapeute
dboiron@apajh-drome.org



Sarah PELAT
Ergothérapeute
spelat@apajh-drome.org



Kateline ALARCON
Educatrice Spécialisée
kalarcon@apajh-drome.org



Emilie MONNET
Educatrice spécialisée
emonnet@apajh-drome.org

L'EQUIPE DU CAMESOP DE CREST



Ludvine GOUNON
Responsable de service
lgounon@apajh-drome.org



Marina RAOULX
Médecin Pédiatre



Stéphanie FONTAINE CARBONNEL
Médecin MPR



Cécile DUSSAIX
Secrétaire
comesopcrest@apajh-drome.org



Fanny LE GUEN
Assistante sociale
fleguen@apajh-drome.org



Emilie GERLAND
Psychologue
egerland@apajh-drome.org



Gaëlle VERNAY
Psychomotricienne
gvernay@apajh-drome.org



Gaëlle DEBAUD
Orthophoniste
gdebaud@apajh-drome.org



Aurélia COLAS
Educatrice spécialisée
acolas@apajh-drome.org



Joëlle EYRAUD
Ergothérapeute
jeyraud@apajh-drome.org



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social..

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 :Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 :Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement, et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



**CHARTRE NATIONALE
DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ**
8 grands principes pour accompagner les parents

1. Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant.

En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux- parents, familles recomposées...

7. Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance.

Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratique.

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

CHARTRE DE L'ANECAMSP

Association Nationale des Equipes Contribuant à l'Action Médico-Sociale Précoce

L'Association Nationale des Equipes Contribuant à l'Action Médico-Sociale Précoce, rassemble des professionnels et des grandes Associations Nationales de professionnels, de parents et de personnes handicapées ayant pour objectif commun fondamental le droit de l'enfant en difficulté à recevoir précocement les soins, l'éducation et l'accompagnement de qualité qu'il requiert, au cœur de sa famille et avec la participation de celle-ci.

Que le jeune enfant présente un développement perturbé ou qu'il soit en situation de handicap, il doit pouvoir grandir et évoluer dans les meilleures conditions possibles, dans son milieu et avec l'aide et le soutien des équipes.

L'ANECAMSP, conformément au mouvement général des idées et aux textes législatifs et réglementaires dans la continuité de ses valeurs fondatrices adhère aux droits fondamentaux actuels sans exclusive :

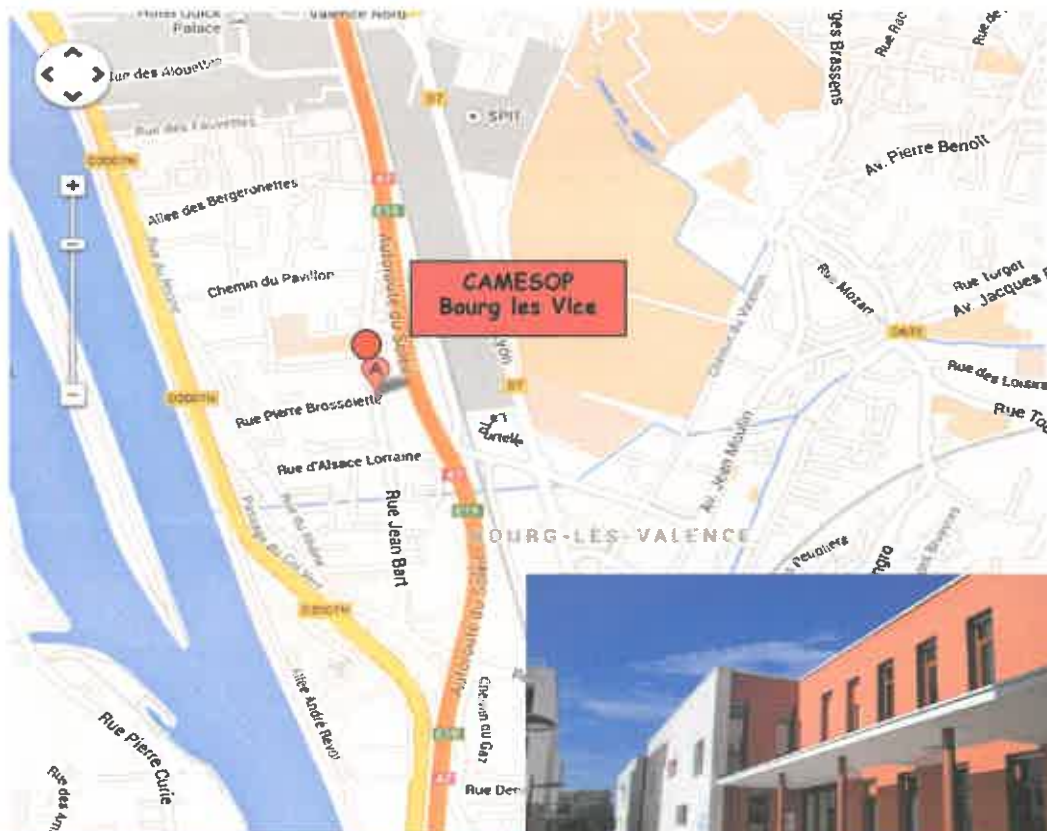
- la *non discrimination* de la personne affectée du fait d'une maladie ou d'un handicap dans l'accès aux soins et leur optimisation, et dans l'éducation,
- l'enfant, *sujet* en développement, au centre du dispositif de soins et de prise en charge,
- la *primauté des parents et la liberté de choix* dans les décisions qui s'imposent (projets de soins, projets éducatifs, mode d'insertion, etc.),
- le *libre accès aux informations* concernant la personne malade ou handicapée.

Du fait des objectifs particuliers de l'action médico-sociale précoce, L'ANECAMSP soutient également les valeurs fondatrices :

- l'importance de la prévention,
- la *précocité* d'intervention, sans attendre le diagnostic pour agir,
- l'*approche globale* de l'enfant et de sa famille, dans sa singularité, dans ses multiples composantes, somatique, psychologique et sociale,
- la *valorisation des compétences* tout en identifiant les déficits,
- la prise en charge *ambulatoire* et de *proximité* pour permettre le maintien de l'enfant dans son milieu naturel aussi longtemps que ses besoins et ceux de sa famille le requièrent, et la mise en place de relais à l'issue de la prise en charge,
- la *transdisciplinarité* déclinée en interne par un *travail d'équipe* coordonné, comme en externe avec le *travail en réseau*,
- la promotion de pratiques de qualité régulièrement réévaluées.

L'ANECAMSP a le souci de garantir une éthique dans les pratiques des professionnels qui :

- favorise l'échange d'expériences dans l'exercice de leur travail,
- fournisse l'ancrage indispensable à leur engagement,
- encourage l'initiative, l'interrogation constante sur leurs pratiques et la formation,
- permette la confrontation des différentes approches dans le respect des idées de chacun, dans tous les champs du handicap et de l'humain.



Pour se rendre au CAMESOP :

Site de Bourg les Valence : L'établissement se situe dans le quartier des Chirouzes, au niveau du 82 de la rue Jean Bart ; le bâtiment borde l'autoroute A7.
 Départ du Pôle Bus : ligne 5 direction Bourg les Valence, Arrêt Jean Bart.

Site de Crest : L'établissement se situe dans la Zone Industrielle de Crest, en bordure de Drôme.
 Aucune ligne de bus ne dessert la rue Quai Pied Gai du centre de Crest, à pied le CAMESOP est à 10 minutes.